

**Mairie d'Ensues la Redonne**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Maintenance et réparation du matériel de sécurité incendie**

N°2026/78

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

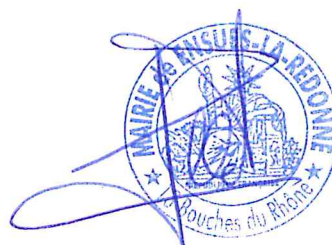
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché à procédure adaptée afin d'assurer la maintenance et la réparation du matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux

### DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société CONSEIL EN SECURITE – 240, avenue des Maurettes – 06270 VILLENEUVE-LOUBET
- Article 2 : Le marché débute le 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée ferme d'un an. Au-delà, il sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que la durée maximale ne puisse excéder 48 mois.
- Article 3 : d'accepter le montant de 5 069.28 € TTC pour l'année 2026 (poste 1) et le montant minimum annuel est de 600.00 € TTC et le montant maximum annuel est de 7 800 € TTC (poste 2).
- Article 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 615617.
- Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 26 mai 2026



Le Maire,  
Michel ILLAC